

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n° DEC2025_004

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Modification de la régie de recettes n°40001 instituée auprès de la commune de Cernay-la-Ville « Recettes diverses Cernay-la-Ville ».

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 11 septembre 1995 instituant la régie de recettes n°40001 instituée auprès de la commune de Cernay-la-Ville « Recettes diverses Cernay-la-Ville »,

VU la décision modificative n°DEC2019_023 du 15 novembre 2019,

VU la décision modificative n°DEC2021_004 du 1^{er} février 2021,

VU la décision modificative n°DEC2021_030 du 23 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les produits encaissés dans le cadre de la régie de recettes et de modifier les moyens de paiement autorisés,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes « Recettes diverses Cernay-la-Ville » est installée à la mairie de Cernay-la-Ville - sise 2 rue de l'Église - 78720 Cernay-la-Ville.

ARTICLE 2 :

La régie encaisse les produits des :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1. Recettes liées au fonctionnement du restaurant scolaire, du centre de loisirs | Compte d'imputation : 7067 |
| 2. Locations de salle | Compte d'imputation : 752 |
| 3. Droits de place | Compte d'imputation : 7032 |
| 4. Droit d'occupation du domaine public (pour de la vente à emporter, pour une benne de chantier, pour un échafaudage, pour la réservation de places de stationnement dans le cadre d'un chantier) | Compte d'imputation : 7032 |
| 5. Frais d'inscription au marché de Noël | Compte d'imputation : 7032 |
| 6. Dons et quêtes | Compte d'imputation : 756 |
| 7. Vente de sacs à déchets végétaux | Compte d'imputation : 7088 |
| 8. Vente de badges | Compte d'imputation : 7063 |
| 9. Concessions cimetière et columbarium et vente plaque funéraire pour le columbarium | Compte d'imputation : 70311 |

Les imputations budgétaires sont mentionnées à titre indicatif afin d'apporter les précisions nécessaires sur les recettes autorisées et les rendre les plus exhaustives et limitatives possibles.

En cas d'évolution de la nomenclature comptable, seule la nature de la recette sera prise en compte.

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires
- Virement
- Prélèvements
- Payfip

ARTICLE 4 :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de la décision n°DEC2019_023 du 15 novembre 2019 restent inchangées.

ARTICLE 6 : La Maire de Cernay-la-Ville et le comptable public assignataire de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 30 janvier 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 31/01/2025 à 14h05

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250130-DEC2025_004